

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

SECRET N° 87-181 du 14/5/87
TSSN... DGFP.DGPCE
portant promotion de Madame DIAKABANA
née MAKOUENDA Marguerite, Professeur de
Lycée des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des services so-
ciaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo au titre de l'année
1981.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 073/84 du 7.12.1984, portant rati-
fication de l'ordonnance n° 019/84 du 23.6.1984, portant modification
des certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut
général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962, fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la Ré-
publique Populaire du Congo ;

D. G. B.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958, fixant le ré-
glement sur le solde des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fi-
xant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965, ré-
glementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des ca-
dres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 87/304/MJT-DGT du 30.9.1967,
modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de
l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 86/877 du 18.12.86, ayant
pour objet l'effet des avancements et reclassements ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant
nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 86/1172 du 10.12.1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/1173 du 10.12.86, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.5.1985 déterminant
le circuit d'approbation des notes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;

(/u le décret n° 87/181 /MTERFPPS.DGFP.DGPCE
du 14/5/87 portant inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1981 de Madame DIAKABANA née MAKOUENDA (Marguerite),
Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE:/.....

ARTICLE 1ER : Madame DIATABANA née LINDOUMBA (Marguerite) Professeur de Lycée de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville est promue au titre de l'année 1981 au 2^e échelon de son grade, indice 920 pour compter du 3.10.81 AGS - Réant.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 367877 du 15/11/86 susvisé cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 3 : Le Présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera ~~coordonné~~, publié au Journal Officiel de la République. ~~Populaire du Congo et communiqué par le service presse.~~

Brazzaville, le 14 MAI 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES SCEAUX,
LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE, ET DE LA JUSTICE

COMMANDANT Dieudonné KILLEMBE

Ange Edouard POUNGUI./-

AMPLIATIONS :

- DGFP/DGC.....	2
- MESSCA/CAB.....	2
- DGB.....	2
- DCF.....	2
- B/SOLDE.....	2
- B/COURRIER.....	2
- DPAA/MESSCA.....	2
- TRESOR.....	2
- JORPC.....	2
- DRES.....	2
- DOSSIERS/DPAA.....	6
- DOSSIERS.....	6
- BST/DGFP.....	1
- INTERESSEE.....	6
- DGCRF.....	6